



# Assemblée générale

Distr. limitée  
31 mars 2017  
Français  
Original: anglais

## Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Cinquante-sixième session

Vienne, 27 mars-7 avril 2017

### Projet de rapport

#### Annexe II

### Rapport du Président du Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique

1. En application de la résolution 71/90 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à sa 937<sup>e</sup> séance, le 27 mars 2017, a convoqué de nouveau son Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, sous la présidence de José Monserrat Filho (Brésil).
2. Le Président a attiré l'attention du Groupe de travail sur le fait que, conformément à l'accord qui avait été adopté à la trente-neuvième session du Sous-Comité et approuvé à la quarante-troisième session du Comité, toutes deux tenues en 2000, et à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail avait été convoqué pour examiner uniquement les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique.
3. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants:
  - a) Note du Secrétariat sur la législation et la pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace ([A/AC.105/865/Add.18](#) et 19);
  - b) Note du Secrétariat sur les questions relatives aux vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains ([A/AC.105/1039/Add.7](#), 8 et 9);
  - c) Note du Secrétariat intitulée "Définition et délimitation de l'espace extra-atmosphérique: observations d'États membres et d'observateurs permanents du Comité" ([A/AC.105/1112/Add.2](#) et 3);
  - d) Un document de séance intitulé "Matters relating to the definition and delimitation of outer space: replies of Bolivia (Plurinational Republic of)" ([A/AC.105/C.2/2017/CRP.9](#));
  - e) Un document de séance intitulé "Matters relating to the definition and delimitation of outer space: replies of Greece" ([A/AC.105/C.2/2017/CRP.16](#));



f) Un document de séance intitulé “Matters relating to the definition and delimitation of outer space: replies of the Ibero-American Institute of Aeronautic and Space Law and Commercial Aviation” ([A/AC.105/C.2/2017/CRP.23](#));

g) Un document de séance intitulé “Matters relating to the definition and delimitation of outer space: replies of Pakistan” ([A/AC.105/C.2/2017/CRP.24](#)).

4. Le Groupe de travail a consacré beaucoup de temps à l’examen des réponses figurant dans les documents mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus.

5. Le Groupe de travail a noté que son président avait rappelé la proposition qu’il avait faite de traiter de façon souple et pragmatique la question de la définition et de la délimitation de l’espace extra-atmosphérique; étant donné les divergences de vues entre les États sur cette question, il importait de définir une vision commune et d’essayer de trouver un terrain d’entente de façon souple en tenant compte de l’ensemble des points de vue et des opinions ([A/AC.105/1113](#), annexe II, par. 5). Le Groupe de travail a également noté que, conformément à cette proposition, son président établirait un document de travail, qui serait publié par le Secrétariat en tant que document officiel de l’ONU et envoyé aux États membres et aux observateurs permanents du Comité avant juin 2017.

6. Le Groupe de travail a décidé:

a) De continuer à inviter les États membres du Comité à communiquer des informations sur leur législation nationale ou toutes pratiques nationales existantes ou en cours d’élaboration qui concernaient directement ou indirectement la définition et/ou la délimitation de l’espace extra-atmosphérique et de l’espace aérien;

b) De continuer à inviter les États membres et les observateurs permanents du Comité à soumettre des propositions concrètes et détaillées concernant la nécessité de définir et délimiter l’espace extra-atmosphérique, ou justifiant l’absence d’une telle nécessité, ou à lui présenter des cas spécifiques concrets en lien avec la définition et la délimitation de l’espace extra-atmosphérique et la sûreté des opérations aérospatiales. De telles contributions structurées, cohérentes et bien argumentées seraient examinées à ses futures réunions;

c) De continuer à inviter les États Membres de l’ONU et les observateurs permanents du Comité à répondre aux questions suivantes:

i) Existe-t-il un rapport entre les vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d’êtres humains et la définition et délimitation de l’espace extra-atmosphérique?

ii) La définition juridique des vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d’êtres humains présentera-t-elle un intérêt pratique pour les États et autres acteurs en ce qui concerne les activités spatiales?

iii) Comment pourrait-on définir les vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d’êtres humains?

iv) Quelle est la législation qui s’applique ou pourrait s’appliquer aux vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d’êtres humains?

v) Quel impact la définition juridique des vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d’êtres humains aura-t-elle sur l’élaboration progressive du droit de l’espace?

vi) Veuillez proposer d’autres questions à examiner dans le cadre de la définition juridique des vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d’êtres humains;

d) D’inviter les États Membres de l’ONU et les observateurs permanents du Comité à présenter leurs vues, leurs observations et leurs propres propositions concernant le document de travail, mentionné au paragraphe 5 ci-dessus, qui sera établi par son président.